

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **25 JAN. 2016**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
SALENCY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 octobre 2015, reçue le 15 octobre suivant, dans le cadre de la
procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de
SALENCY, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le
20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise
(opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTE DEPARTEMENTALE :

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 1032.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet
des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et
déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le
reclassement du 16 février 2011, la RD 1032 est classée route de 1ère catégorie (route assurant des
liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants). Par ailleurs, elle est
classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret
n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et
déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En décembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 9.931 véhicules pour
la RD 1032 (PR 27.460), dont 9,9 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur cette route départementale.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, le PDMD a retenu le projet de désenclavement du Noyonnais. Ce projet est décomposé en 4 sections fonctionnelles dont l'aménagement de la RD1032 entre NOYON et l'Aisne qui concerne le territoire de SALENCY.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de VILLERS SAINT SEPULCRE est concernée par la ligne régulière n° 56A (BRETIGNY / NOYON).

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

En outre, le département a doté la commune de SALENCY d'un abri-voyageurs installé face au n° 100 de la rue Saint-Médard.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SALENCY est traversé par :

- le « circuit du Noyonnais » inscrit au plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental du 8 novembre 1991 ;
- le circuit « Le mont Saint-Siméon » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 23 janvier 2006.

Les extraits de ces circuits sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de SALENCY est concerné par les ENS d'intérêt départemental « Massif forestier de Beine » (NOY10) et « Prairies inondables de l'Oise d'APPILLY à SEMPILLY » (OIS22) ainsi que par le GENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Oise » (GENS14).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de SALENCY n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Il n'existe aucun captage sur le territoire de la commune.

2.2 Assainissement :

La commune est inscrite dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Celle-ci demande la réalisation d'une étude « diagnostique » du système d'assainissement afin de déterminer les travaux ou aménagements sur le réseau et sur la station, ceci afin d'améliorer la collecte et le traitement de la pollution avec pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau. Il est souhaitable que cette étude soit réalisée pour le dossier de demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation, à présenter six mois avant la date d'échéance actuelle fixée au 31/12/2017.

2.3 Rivière :

La commune de SALENCY n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Une étude de gouvernance de la GEMAPI est actuellement en réflexion sur ce territoire.

La commune est parcourue par un réseau hydrographique représenté par les rus Ressons et Prés Marottes.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de SALENCY les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de SALENCY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de SALENCY ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

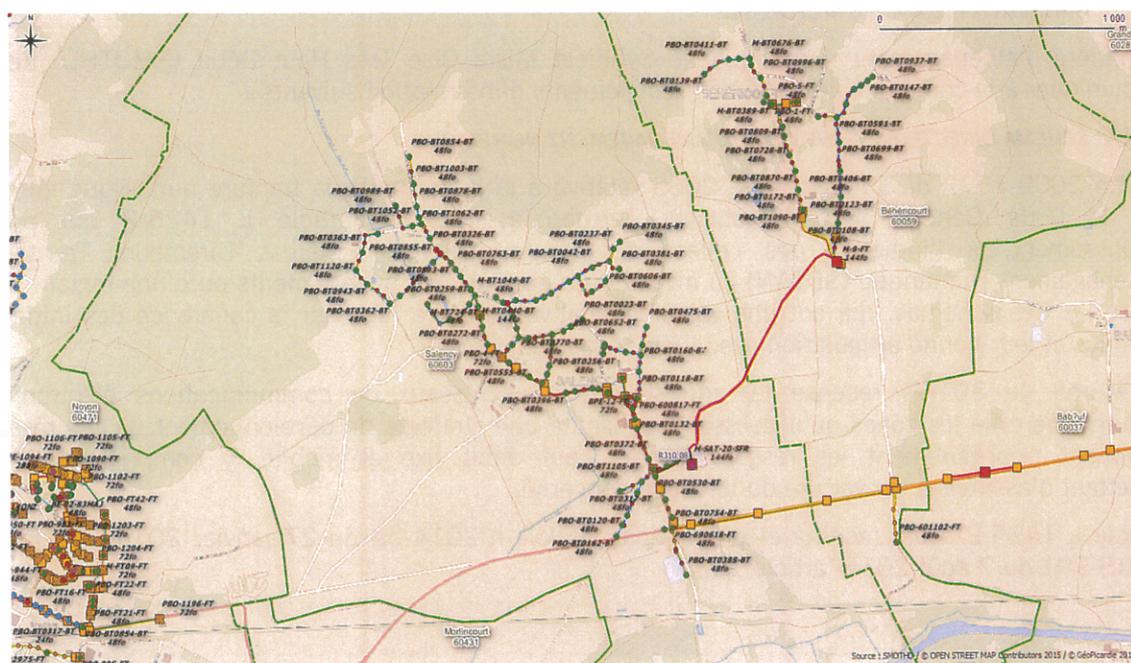
La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau ne transite pas par la commune de SALENCY mais passe par la commune voisine de NOYON.

4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN, en vigueur, a été approuvé par la commission permanente du Conseil départemental puis transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de SALENCY est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH a été réalisé en 2015. Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'est appuyé sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau a été étendu par capillarité et irrigue aujourd'hui la commune de SALENCY, comme l'indique la carte ci-dessous.



5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de SALENCY devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
 - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
 - Des chambres ;
 - Des fourreaux ;
 - Des poteaux ;
 - Des locaux techniques et répartiteurs ;
 - Des antennes ;
 - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de SALENCY devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune de SALENCY devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de SALENCY informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de SALENCY de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SALENCY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Noyonnais, EPCI auquel appartient la commune de SALENCY, le PDH préconise la production annuelle de 165 à 185 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

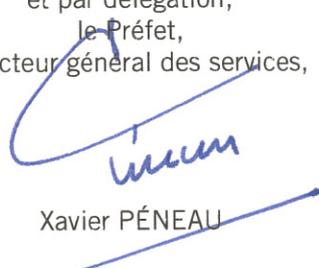
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait du « circuit du Noyonnais » ;
- 1 extrait du circuit « Le mont Saint-Siméon » ;
- 3 fiches descriptives ENS et GENS ;
- 1 plan du réseau et des infrastructures Oise Numérique dans le secteur de SALENCY.

CIRCUIT - Le Mont Saint-Simeon

NOYON :

Sentier n° 24 dit des Blanches Taches
Chemin Rural n° 16 dit Chemin de Bourbeleuse
Chemin Rural n° 22 dit du Fond de Bourbeleuse
Chemin Rural n° 17 dit Petit Chemin de Bourbeleuse
Voie Communale n° 116 Chemin du Fond de Bourbeleuse
Rue du Haut Poilbarbe
Chemin Rural dit des Sablons
Rue de Genvry
Boulevard de Tariefesse
Voie Communale n° 117 dite de Cuireval
Chemin Rural n° 65
Rue Haute
Voie Communale n° 152 dite des Forbus
Voie Communale n° 168 du Moulin de Landrimont
Rue du Chanoine Levasseur
Rue de la Coulotte
Rue de Landrimont
Chemin Rural n° 182 dit des Prés de Saint-Eloi
Ruelle des Berlands
Rue des Capucins
Rue du Général Leclerc
Rue Michelet

*Délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2001
rendue exécutoire le 12 juillet 2001*

SALENCY :

Chemin rural dit de la Grande Voie
Chemin rural dit de la Montagne Saint-Siméon

*Délibération du conseil municipal en date du 26 février 2001
rendue exécutoire le 5 mars 2001*

Annexe à la décision III-03 de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 23 janvier 2006



- Circuit du -
- Mont St-Siméon -

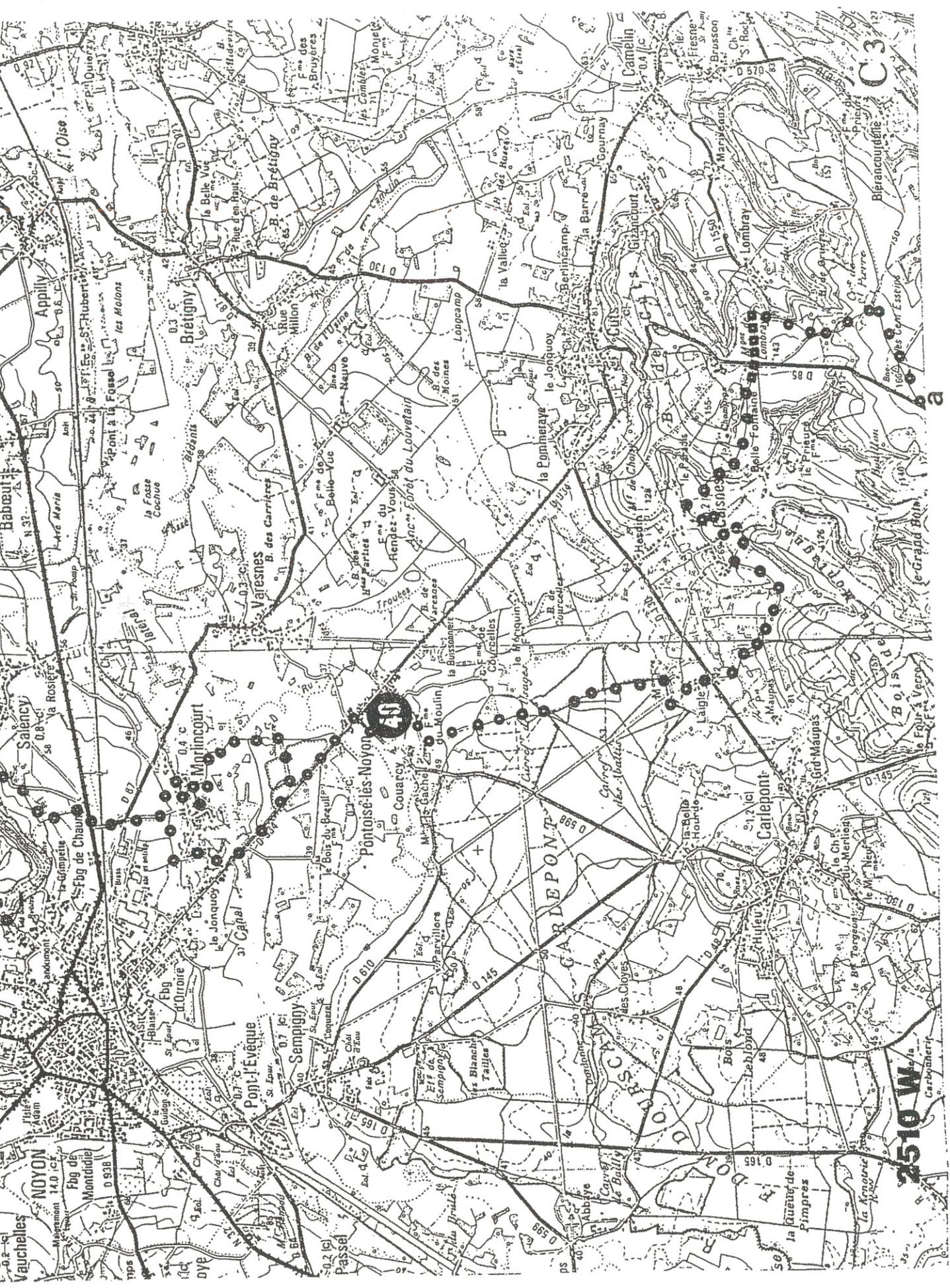
Noyon

Circuit PR n°56

Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée (PDI PR)
de l'Oise

250 500 Mètres 1:25000

Extrait du plan départemental de l'entretien des routes que l'Assemblée a adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 9 novembre 1931



2510 W

Extrait du Plan départemental de l'ourdisse électrique adopté par délibération du Conseil général de l'oise le 8 novembre 1994



2510W



NOY10

Massif forestier de Beine



ID

Surface : 2144**Altitude :****Entité paysagère :**

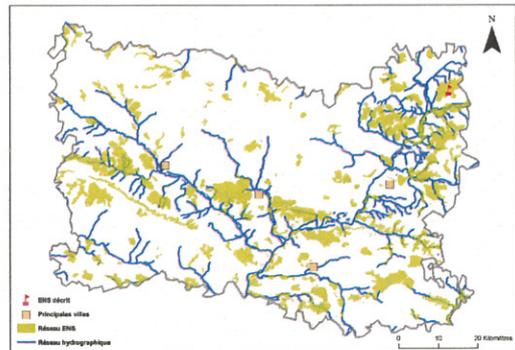
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

GUISCARD, NOYON.

Commune(s) concernée(s) :

BABOEUF, BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEHERICOURT, CRISOLLES, GRANDRU, MAUCOURT, MONDESCOURT, NOYON, QUESMY, SALENCY.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

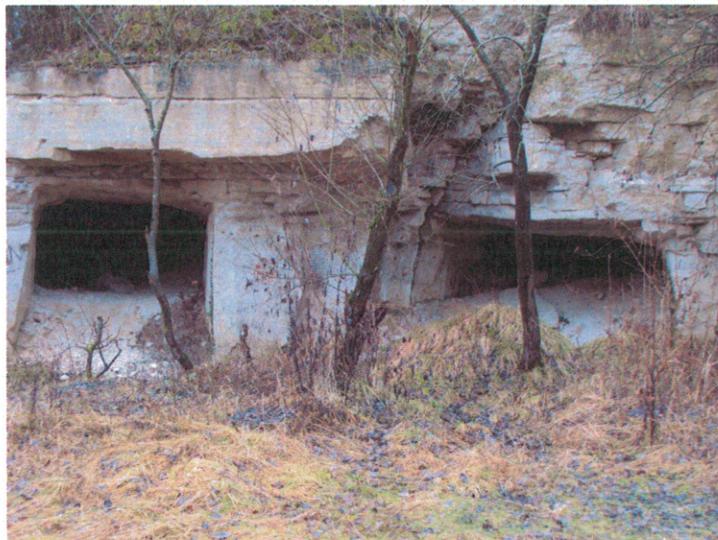
ZNIEFF I n°220013422.

Valeur patrimoniale

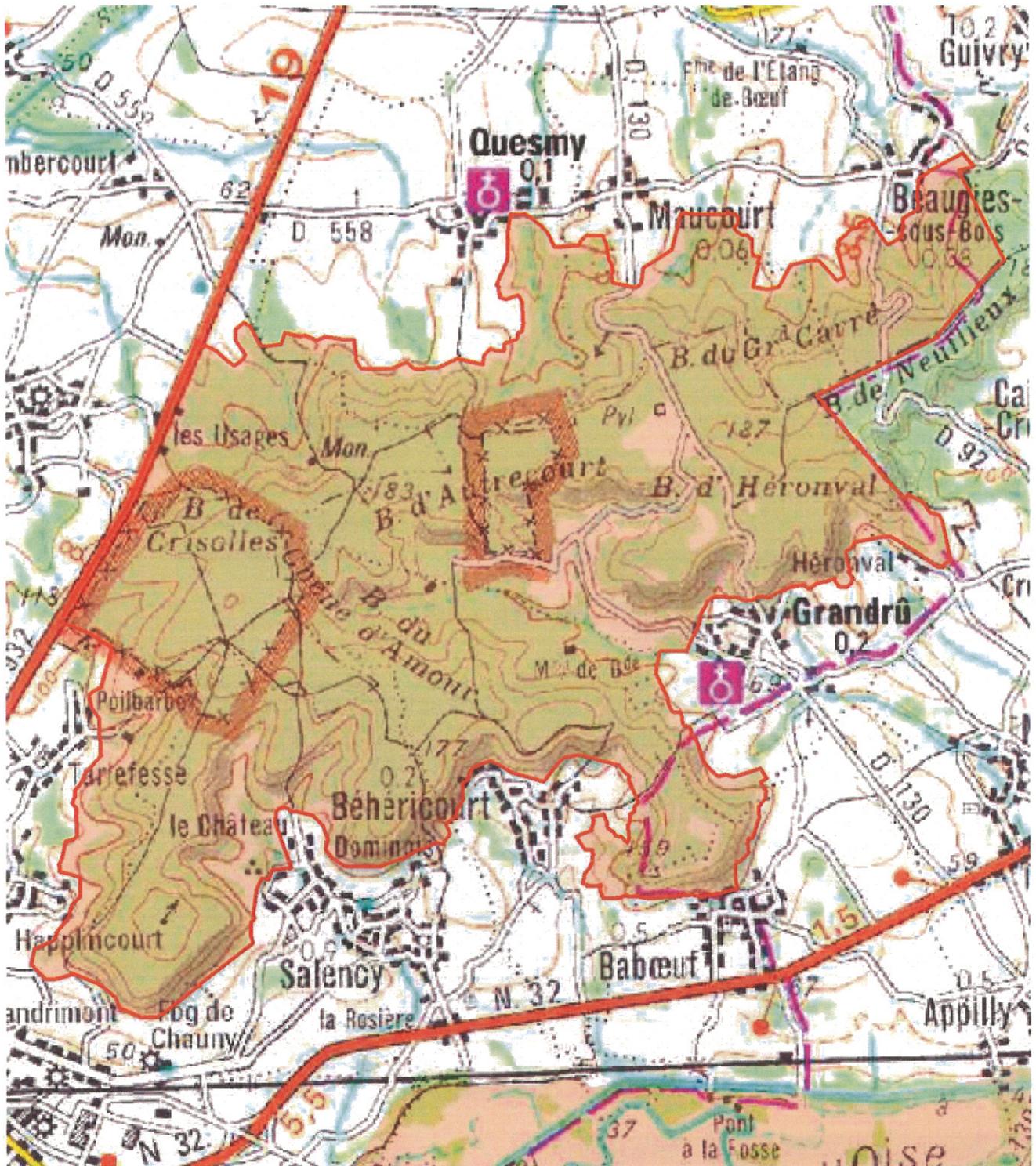
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

- Mise en œuvre de mesures de gestion pour restaurer les milieux naturels
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public

**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Au nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, au-delà de la cuesta d'Ile-de-France, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. Le site occupe les versants et le plateau de ces buttes-témoins.



 Délimitation de l'ENS

0 325 650 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Boisements diversifiés et vastes, habitats favorables à une faune et à une flore variées. Reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles en voie de fermeture complète, lesquelles sont inscrites, comme toutes les pelouses calcaires, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces remarquables. Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie et en Europe. Chemins forestiers sur sables oligotrophes, milieux peu fréquents en Picardie. Boisements des sources et suintements (Equiseto-Fraxinetum), bien représentés dans le Tertiaire parisien et inscrits à la directive "Habitats". Lisières forestières, en contact avec des prairies mésophiles, où persistent parfois quelques haies, système très favorable à la faune

Espèces végétales remarquables

L'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*) ; l'Hellébore occidental (*Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*) ; l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ; la Dorinne à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), typique des bourniers forestiers ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*), assez rare en Picardie ; le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*)

Espèces animales remarquables

Les Grand et Petit Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*), ainsi que le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Lutte contre la fermeture des pelouses calcicoles
- Aménagement pour pérenniser la présence de la colonie (étudier le mode d'occupation et le risque de dérangement des Chauves-souris)
- Développer un réseau de sentiers balisés

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



OIS22

Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly

**Surface :** 1817**Altitude :****Entité paysagère :**

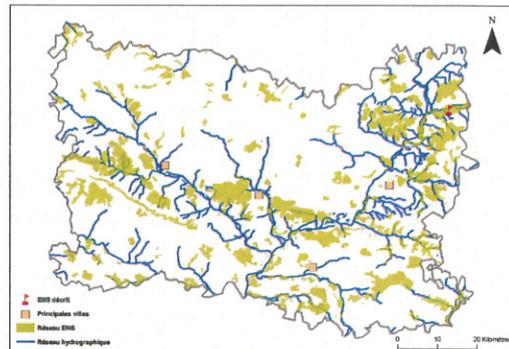
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

NOYON.

Commune(s) concernée(s) :

APPILLY, BABOEUF, BEHERICOURT, BRETIGNY, MORLINCOURT, NOYON, PONT-L'ÉVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, SALENCY, SEMPIGNY, VARESNES.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, Natura 2000 - ZSC : FR2200383, ZICO PE 07, ZNIEFF I n°220005051, ZNIE FF II n°220220026.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

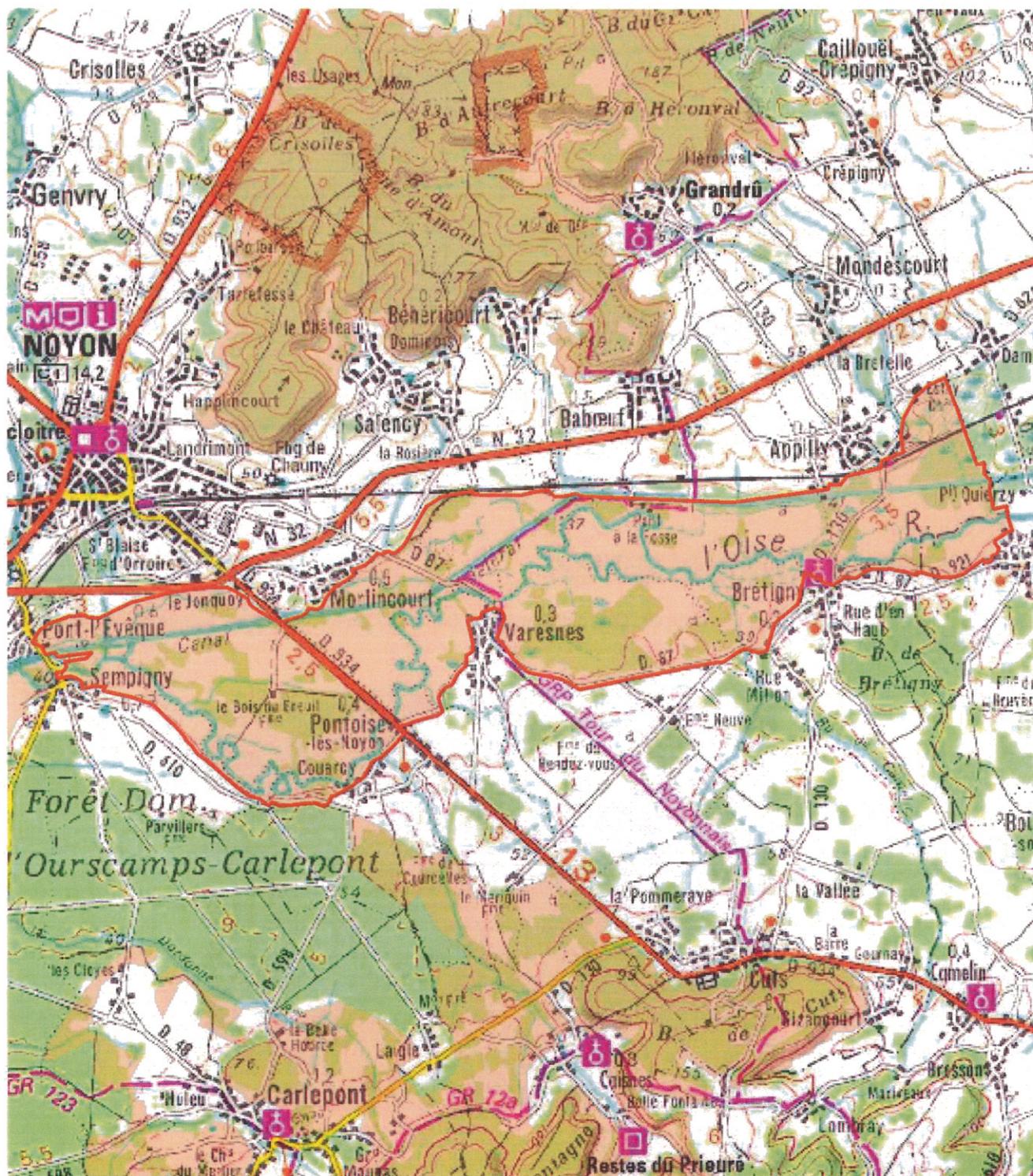
Vocation proposée

Cet ENS doit préserver les prairies alluviales de l'Oise entre Appilly et Sempilly. Le maintien d'une activité de pâturage et de fauche est prioritaire.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prairies de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophile. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe méditerranéen-montagnard/subatlantique. Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.



 Délimitation de l'ENS

0 370 740 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

Espèces végétales remarquables

Séneçon des marais (*Senecio paludosus**) ; Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de *Silaüs* (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**) ; Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**) ; Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua**) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) ; Inule des saules (*Inula salicina**) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ;...

Espèces animales remarquables

*** Oiseaux *** le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). ***Lépidoptères*** Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt. ***Odonates*** Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetma fusca*) et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocetes*... ***Batrachofaune*** Espèces les plus remarquables : - le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie... ***Ichtyofaune*** Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... ***Mammalofaune*** Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*). Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

Bon.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le paysage est fragmenté avec des boisements humides, des peupleraies plus ou moins enrichies, des prairies résiduelles avec localement des arbres isolés conduits en têtards. Le canal latéral est un paysage strict et géométrique avec un patrimoine hydraulique à relever. L'Oise est quant à elle méandreuse et ses berges sont abruptes, localement effondrées. Les gravières laissent des marques indélébiles et sont génératrices de mitage. Les villages éparpillés en périphérie s'inscrivent au sein de cellules prairiales ouvertes.

Le site est essentiellement perceptible depuis les routes RN32 et RD934.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaires des sites gérés par le CSNP : Commune de Noyon (91 ha) et CSNP (90 ha)

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Cinq sites gérés par le CSNP :

1. La Grande Pièce et les Echelles à Varesnes et Baboeuf (Code site: S60022) / Site de 2ème génération avec 1ère contractualisation en 2003 (79 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles situées à Varesnes et Baboeuf

Actions menées de 2009 à 2007 :

- Elaboration du plan de gestion 2005 - 2015

- Arrachage de saules (en régie) ; Coupe de peupliers (prévu dans le plan de gestion) dans le cadre du contrat NATURA 2000 et financé à hauteur de 3 460 € par le CNASEA ; Prélèvement de boutures sur les saules présents pour leur plantation et leur valorisation en saules têtards ; Entretien des mégaphorbiaies

- Edition du « porter à connaissance » = document de communication (à destination des partenaires et autres structures) qui n'est autre qu'une synthèse « vulgarisée » du plan de gestion d'une douzaine de pages.

- Réalisation de deux panneaux d'information ; Sortie nature dont une en 2005 consacrée au Rôle des genêts

2. Les prairies inondables de Noyon à Noyon (Code site : S60023) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2001 (91 ha) / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles localisées à Noyon et Appilly (Grande Pâturage)

Actions menées de 2003 à 2007 :

- étude de valorisation, coupe et débroussaillage, restauration du fossé pour en faire une zone à frayères pour brochets, creusement de mares, restauration en prairies N2000

- sorties avec des scolaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute vallée de l'Oise, préparation et animation d'une

Dégradation et menaces

Extraction de granulats.

Modification des pratiques culturales.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS14

Vallée de l'Oise



✓ ID

Surface : 3020

Altitude :

Entité paysagère :

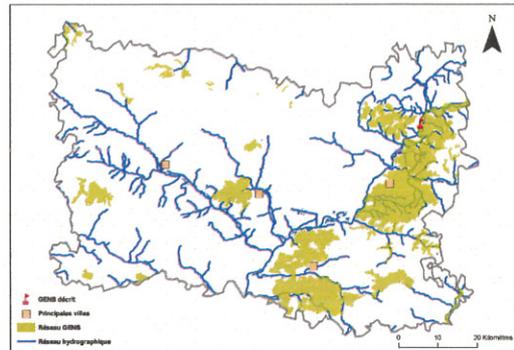
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

Noyon, Ribecourt-Dreslincourt.

Commune(s) concernée(s) :

APPILLY, BABOEUF, BAILLY, BEHERICOURT, BRETIGNY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSCAMP, MONTMACQ, MORLINCOURT, NOYON, PASSEL, PIMPREZ, PONT-L'EVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, RIBECOURT-



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site concerne la vallée de l'Oise et notamment sa rive gauche de Thourotte à Quierzy. De nombreux milieux différents structurent le site sur tout le linéaire concerné, et notamment des prairies humides.



 Délimitation du GENS

0 1 880 3 760 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Prairies humides ; La rivière et les milieux aquatiques annexes ; Les systèmes de haies, de fossés et de mares ; ...
Habitats de la Directive Habitats : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ; Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli* ; Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmus minoris*) ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

Espèces végétales remarquables

Le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*) ; la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), la Grande Berle (*Sium latifolium**) ; la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus**) , le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**) , les *Dactyloctenium aegyptium* et négligé (*Dactyloctenium aegyptium** et *D. praetermissa**) , la Grande Douve (*Ranunculus lingua**) , la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) , l'Inule des saules (*Inula salicina**) ; Oenanthe à feuilles de *Silaus* (*Oenanthe silaifolia*) ; Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ; la Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*)

Espèces animales remarquables

Espèces des Directives de Natura 2000 :

>> Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

>> Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

>> Mammifères : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

>> Poissons : Chabot (*Cottus gobio*) ; Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ; Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

>> Oiseaux : Aigle botté ; Aigrette garzette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Barge à queue noire ; Bécasseau variable ; Bécassine des marais ; Bécassine sourde ; Bihoreau gris ; Bonbrée apivore ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Buse variable ; Butor étoilé ; Caille des blés ; Canard chipeau ; Canard colvert ; Canard pilet ; Canard siffleur ; Canard souchet ; Chevalier aboyeur ; Chevalier arlequin ; Chevalier culblanc ; Chevalier gambette ; Chevalier guignette ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Courlis cendré ; Cygne tuberculé ; Echasse blanche ; Epervier d'Europe ; Faucon crécerelle ; Faucon émerillon ; Faucon hobereau ; Faucon pèlerin ; Foulque macroule ; Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Gallinule poule-d'eau ; Goéland argenté ; Goéland cendré ; Gorgebleue à miroir ; Grand Cormoran ; Grand Cormoran continental ; Grand Gravelot ; Grande Aigrette ; Grèbe huppé ; Grive litorne ; Grue cendrée ; Guilfette noire ; Héron cendré ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Hirondelle de rivage ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez déconnectés les uns des autres. La vallée de l'Oise est fortement urbanisée et anthropisée. Les routes nationales, le canal de l'Oise et la Voie ferrée constituent une triple barrière quasi infranchissable. De nombreux aménagements v

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est plutôt bien connecté à l'extérieur.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen et hétérogène selon les secteurs. La partie à l'aval de Noyon est plus affectée que la partie en amont qui conserve encore une certaine naturalité. Le site subit sur l'ensemble du périmètre au pire des dégradations au mieux une

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible mais parfois peu praticable.

Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie (peupleraies), urbanisation, agriculture extensive souvent

Principales activités aux alentours

Agriculture, urbanisation

Fréquentation

Moyenne

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps / Passel / Sempigny/Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004/Propriétaire : CSNP/Site : Parcelles en zone inondable de la Moyenne vallée de l'Oise et Les Prairies inondables de Noyon à Noyon/S

Dégradation et menaces

Emprise et coupures écologiques, banalisation écologique

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi